

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés

Réponses aux questions complémentaires du 2 avril 2020

- 1. Veuillez indiquer si votre ministère a entrepris des actions en lien avec la Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec. Dans l'affirmative, veuillez détailler ces actions.**

La *Politique d'utilisation accrue et sécuritaire de l'amiante chrysotile au Québec* (ci-après Politique), publiée en 2002, date maintenant de plus de 15 ans. Les informations recueillies concernant cette Politique sont les suivantes :

- L'utilisation d'amiante dans les enrobés bitumineux au Québec a débuté dans les années 1980, mais son usage plus répandu découle de cette politique. Des actions ont été menées en 2010 par la Commission de la santé et de la sécurité du travail [CSST, maintenant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)] avec le ministère du Transport du Québec afin de définir les mesures à mettre en place pour protéger les travailleurs lors des travaux d'enlèvement des enrobés bitumineux contenant de l'amiante dans les routes.
- Il était prévu dans le plan d'action de la Politique que la CSST élabore un règlement sur l'identification et la traçabilité de l'amiante dans les édifices et l'obligation de faire une gestion sécuritaire de ces matériaux.

De nouvelles dispositions au Règlement sur la santé et la sécurité du travail relatives à la gestion sécuritaire de l'amiante sont entrées en vigueur le 6 juin 2013. Ces dispositions, applicables dans les établissements, ont pour objectif de diminuer l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante et prévoient ce qui suit :

- la localisation des flocages et des calorifuges dans certains bâtiments selon l'année de construction ;
- la vérification de la présence d'amiante dans les matériaux et produits susceptibles d'en contenir, avant que soient effectués des travaux pouvant émettre des poussières de cette substance ;
- l'obligation d'apporter des mesures correctives aux flocages, aux calorifuges et aux revêtements intérieurs susceptibles de contenir de l'amiante en perte d'intégrité ;
- l'enregistrement (registre) et la divulgation des informations.

Un guide explicatif¹ sur ces nouvelles dispositions a été produit par la CSST afin de soutenir les milieux de travail.

- Il était également prévu dans le plan d'action de la Politique que le ministère de la Santé et des Services sociaux et ses partenaires ciblent certaines études relativement aux nouveaux usages de l'amiante. Ces études incluait :
 - la mesure des expositions en milieu de travail;
 - la surveillance médicale des travailleurs (dépistage);
 - l'élaboration d'un système de surveillance des maladies reliées à l'amiante.

La CSST a été impliquée dans les travaux d'au moins deux rapports de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) qui découle de ce mandat de surveillance dans les milieux de travail et des maladies professionnelles. Ces rapports sont les suivants :

- Surveillance de l'exposition à l'amiante dans les métiers de la construction (2008)²
 - Jumelage des cas de mésothéliome et d'amiantose reconnus comme maladies professionnelles pulmonaires aux nouveaux cas de cancer et aux hospitalisations avec amiantose (2009)³.
- L'amiante est une priorité pour la CSST. Cette priorité a été communiquée au Réseau de santé publique en santé au travail (RSPSAT). La réalisation du projet « Amiante-industrie 2012 »⁴ en a découlé.

De plus, la CNESST et le RSPSAT ont convenu de retracer les établissements qui ont fait l'objet d'une activité concernant l'amiante en 2014 et 2015 en lien avec la fabrication ou la manipulation de produits à base d'amiante. Ces données ont été utilisées aux fins du projet « Amiante-industrie 2017 »⁵.

Ces deux projets s'inscrivent dans le mandat de surveillance de l'exposition à l'amiante et des maladies qui en découlent.

¹ Le guide **Gestion sécuritaire de l'amiante** de la CNESST.

https://www.cnesst.gouv.qc.ca/publications/200/Documents/DC200_1571web.pdf

² *Surveillance de l'exposition à l'amiante dans les métiers de la construction* (2008).

<https://www.inspq.qc.ca/publications/815>

³ *Jumelage des cas de mésothéliome et d'amiantose reconnus comme maladies professionnelles pulmonaires aux nouveaux cas de cancer et aux hospitalisations avec amiantose* (2009).

<https://www.inspq.qc.ca/es/node/3074>

⁴ Projet « Amiante-industrie 2012 ».

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/1739_projamianindus2012_bilan.pdf

⁵ Projet « Amiante-industrie 2017 ».

https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2488_projet_amiante_industrie.pdf